

Annexe 1

L'extrait qui suit a été tiré d'un arrêté local (Arrêté n° 10-167 du 1 juillet 1995) qui réglemente la pêche autour des DCP pour tenter d'éviter les conflits entre les différents utilisateurs.

Aucune précision n'est apportée quand à la façon dont cette réglementation est mise en oeuvre. Comme on pourra le constater, les DCP peuvent être la source de conflits non seulement entre les pêcheurs plaisanciers et les pêcheurs professionnels, mais aussi entre les professionnels eux mêmes.

À la Réunion, les DCP sont de facto interdits aux bateaux de pêche industrielle puisque ceux-ci n'ont pas le droit de pêcher à moins de 15 milles des côtes.

... La pêche dans un rayon d'un demi-mille nautique autour des dispositifs concentrateurs de poissons est réglementée de la façon suivante:

- il est interdit à tout navire de s'amarrer sur un dispositif;
- il est interdit aux pêcheurs professionnels de mouiller plus de deux palangres dans la zone;
- il est interdit aux pêcheurs professionnels de mouiller des palangres dans la zone lorsque

des passagers sont embarqués à bord de leur navire à titre onéreux;

- les pratiques de la pêche à la palangre et de la pêche à l'appât vivant à partir d'un navire ou d'une embarcation de plaisance sont interdites dans la zone;
- la pêche à partir d'un navire ou d'une embarcation de plaisance est interdite pendant les jours ouvrables (hors samedi, dimanche et jours fériés) lorsque au minimum deux professionnels sont en pêche dans la zone. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle sur autorisation particulière du Directeur Départemental des Affaires Maritimes pour l'organisation de concours de pêche;
- la pêche sous-marine est interdite. À titre exceptionnel des autorisations peuvent néanmoins être accordées par le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, notamment pour des opérations de recherche scientifique.



¹ ORSTOM, B.P. 60, 97820 Le Port (France)

² CRPMEM, 238 rue du Maréchal Galliéni, 97820 Le Port (France)

Le projet de la coopérative de pêche de Tokunoshima (TFC)

LA PÊCHERIE LIÉE AUX DCP, UNE DES ACTIVITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE PÊCHE DE TOKUNOSHIMA

La coopérative de pêche de Tokunoshima est une petite coopérative située sur une île de la partie méridionale et subtropicale du Japon (figure 1). Elle comptait, en 1995, 154 membres (44 membres réguliers et 110 membres associés). Les revenus correspondant aux prises débarquées sont compris entre 1,5 million et 2 millions de dollars É.-U. par an.

Beaucoup de coopératives de pêche des îles Ryukyu ont mis en place des DCP (appelés *Ukigyo-shyo* en japonais) dans les années 1980. En 1987, trois DCP ont été mouillés à titre expérimental par la coopérative. Les prises réalisées autour des DCP cette année-là ont permis de réaliser un revenu

par Kenichi Kikutani
Taeko Toyoshima et Ichiro Tokuda¹

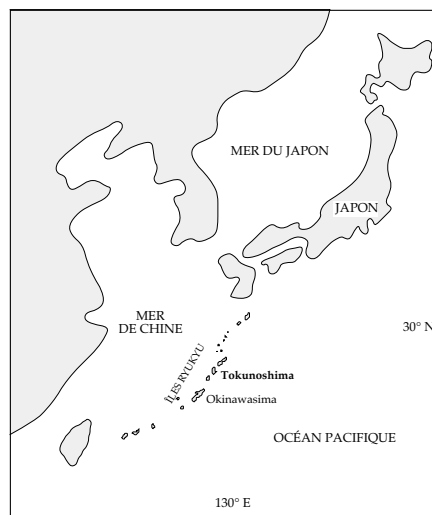


Figure 1 : Situation géographique de l'île de Tokunoshima

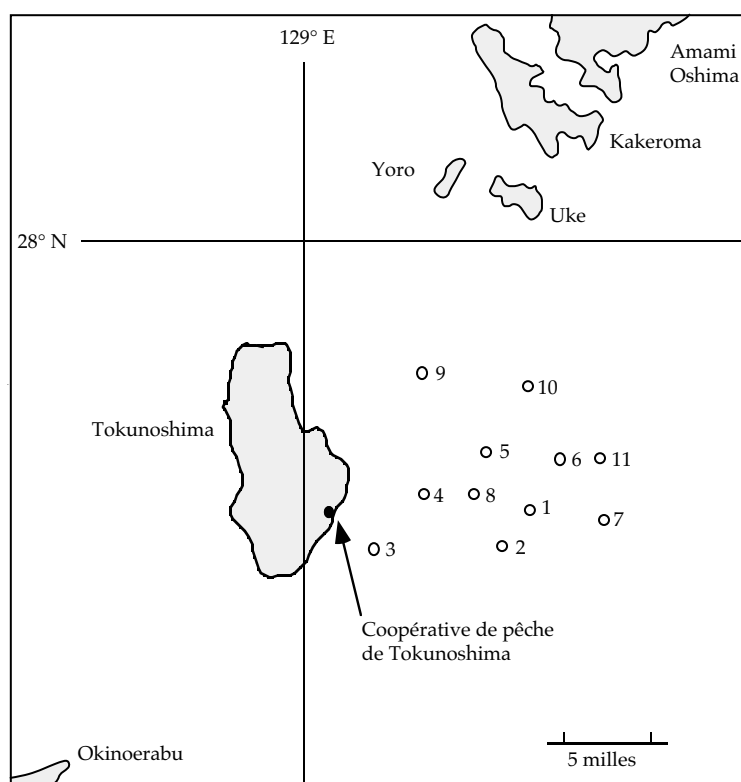


Figure 2 : Emplacement des DCP

Tableau 1 : Détail des prises réalisées par la coopérative

Exercice financier	Prises totales (t)	Valeur totale des prises (yens)	Prises réalisées sur DCP (t)	Valeur des prises sur DCP (yens)	Valeur des prises sur DCP en % de la valeur totale	Prises totales de poissons pélagiques (t)				
						Wahoo	Petit thon & bonite	Thon obèse & thon jaune	Mahi mahi	Marlin bleu
1979 ⁽¹⁾	118,2	137 864 621				10,9			3,3	
1980	120,5	152 574 824				15,8			2,5	
1981	100,0	126 513 242				18,6			3,0	
1982	102,6	139 747 330								
1983	106,7	141 211 847				12,4	2,5		6,2	
1984	81,8	113 671 025				2,0	1,9		1,3	
1985	123,3	155 110 705								
1986	149,1	169 983 141								
1987 ⁽²⁾	146,0	172 985 445	25,6	13 569 552	7,8%	18,2	18,2		10,3	1,8
1988	154,2	182 694 252	39,4	26 633 783	14,6%	15,6	27,4	3,8	14,0	1,5
1989	172,6	211 787 001	52,3	35 299 602	16,7%	15,5	33,9	12,8	10,2	9,2
1990	209,9	249 187 032	57,9	47 899 876	19,2%	23,5	28,2	20,8	28,3	6,1
1991	166,0	201 846 481	47,8	36 323 014	18,0%	21,6	11,1	21,3	22,8	7,2
1992	251,5	260 988 770	50,9	31 474 895	12,1%	32,7	12,8	79,0	22,7	3,9
1993	195,9	204 657 042	35,3	27 029 094	13,2%	16,0	19,3	56,9		
1994	179,4	185 619 738	34,5	28 887 533	15,6%	20,0	14,1	26,6		

⁽¹⁾ Création du marché au poisson de la coopérative.⁽²⁾ Mise en place des DCP.

total de 13 569 552 yens (tableau 1), soit 8 pour cent des revenus dégagés pour l'ensemble des prises, résultat considéré comme satisfaisant par les pêcheurs. Depuis, la coopérative a mis en place un programme de DCP.

En juin 1995, la coopérative disposait de dix DCP mouillés du côté est de l'île de Tokunoshima (figure 2 et tableau 2). Durant l'exercice financier 1994 (du 1er avril 1993 au 31 mars 1994), la valeur totale des poissons capturés autour de ces DCP a atteint 28 887 533 yens, soit 15,6 pour cent du total des revenus créés par les prises débarquées cette année-là (tableau 1).

Tableau 2 : Emplacement des DCP en juin 1995

DCP n°	Latitude (N)	Longitude (E)	Prof. (m)
1	27° 42' 87	129° 15' 69	
2	27° 38' 46	129° 12' 52	
3 ⁽¹⁾	27° 40' 80	129° 04' 85	
4	27° 42' 06	129° 08' 00	
5	27° 46' 21	129° 11' 41	
6	27° 44' 44	129° 16' 03	
7	27° 42' 01	129° 21' 16	1100
8	27° 43' 26	129° 10' 75	750
9	27° 49' 07	129° 07' 56	
10	27° 47' 90	129° 15' 64	800
11	27° 45' 33	129° 18' 53	

⁽¹⁾ perdu

Les principales espèces capturées autour des DCP sont le thazard du large (*Acanthocybium solandri*), la bonite (*Katsuwonus pelamis*), le thon jaune (*Thunnus albacares*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), le mahi-mahi (*Coryphaena hippurus*) et le marlin bleu (*Makaira mazara*).

Les thons de bonne qualité et de plus de 20 kgs (thons de grande taille) sont envoyés au marché central de Kagoshima où ils sont vendus à la criée. Les thons plus petits et les autres espèces sont vendus au marché au poisson de la coopérative. La pêche autour des DCP est maintenant vitale pour les pêcheurs de la coopérative.

GESTION DE LA PÊCHERIE LIÉE AUX DCP PAR LA COOPÉRATIVE DE TOKUNOSHIMA

La coopérative utilise deux sources de financement à l'appui de son programme de DCP :

- un revenu de 1 140 000 yens provenant des redevances sur les licences (tableau 3) qui sert

essentiellement à entretenir les DCP en place et, éventuellement, à en acquérir de nouveaux;

- une subvention de 3 millions de yens de la commune de Tokunoshima, destinée à l'achat de nouveaux DCP.

Tableau 3 : Revenus provenant des redevances sur les licences de pêche (1994).

	Nbre de membres	Montant de la licence (yens)	Revenus (yens)
Membres réguliers	52	20 000	1 040 000
Nouveaux membres	02	50 000	100 000
Total (yens)			1 140 000

Les pêcheurs de la coopérative ne peuvent pêcher autour des DCP que s'ils ont acquitté la redevance sur la licence de pêche, d'un montant annuel de 20 000 yens (200 dollars É.-U. environ) pour les membres réguliers et de 50 000 yens (500 dollars É.-U. environ) pour les pêcheurs qui s'inscrivent pour la première fois.

Deux autocollants (figure 3) sont donnés à chaque propriétaire de bateau après paiement de la redevance. Ils doivent être fixés de chaque côté du bateau de façon à être bien visibles des autres embarcations. Le montant de la redevance est déterminé par les directeurs de la coopérative lors d'une réunion qui se tient à la fin de chaque exercice financier. Il est calculé de façon à couvrir les coûts d'entretien des DCP.



Figure 3 : Autocollant donné aux pêcheurs sur paiement de la licence de pêche

Le tableau 4 donne le total des coûts d'entretien des DCP en 1994. Le tableau 5 récapitule le budget dont disposait la coopérative en 1994 pour les DCP.

Tableau 4 : Coût d'entretien des DCP (1994)

Postes	Coûts (yens)
Piles alcalines	100 320
Remplacement des piles (m.o.)	412 000
Renforcement du DCP	30 000
Réflecteurs radar	13 500
Feux de la balise	50 000
Autocollants ⁽¹⁾	72 000
Total	677 820

⁽¹⁾ 2 autocollants x 60 bateaux x 600 yens

Tableau 5 : Budget DCP de la coopérative (1994)

Recettes (yens)	
Subvention de la commune de Tokunoshima	3 000 000
Redevance sur les licences	1 140 000
Total	4 140 000
Dépenses (yens)	
Acquisition de 4 nouveaux DCP	3 090 000
Mise en place des DCP	120 000
Entretien des DCP	677 820
Total	3 887 820

La gestion permanente du programme de DCP exige de la coopérative qu'elle se charge des points suivants :

1. Mise en place des nouveaux DCP et remplacement des DCP perdus

Toute dépense concernant les DCP fait l'objet d'une décision de la coopérative. Les décisions relatives au nombre de DCP à mouiller et à leur emplacement sont prises par l'ensemble de ses membres. La fabrication et le mouillage des nouveaux DCP sont effectués par des pêcheurs volontaires.

2. Entretien des DCP

Les décisions relatives à l'entretien normal des DCP sont prises par les pêcheurs eux-mêmes qui n'en réfèrent pas nécessairement à la coopérative.

Lorsque des modifications importantes doivent intervenir (changement de la partie supérieure du mouillage par exemple), les pêcheurs en avertissent la coopérative, mais ils effectuent toujours le travail eux-mêmes.

3. Définition des droits de propriété et de pêche autour des DCP

Il est important de bien signaler chaque DCP, car les pêcheurs de la coopérative interdisent aux navires des autres coopératives ainsi qu'aux bateaux de plaisance de pêcher autour de leurs DCP. Tout bateau dépourvu des autocollants de la coopérative est chassé des environs du DCP par les pêcheurs eux-mêmes.

PERSPECTIVES

La coopérative et ses pêcheurs souhaiteraient :

- acquérir des DCP grâce aux fonds propres de la coopérative;
- fabriquer des DCP plus résistants et plus économiques pour que leur durée de vie soit plus longue et leur coût moindre;
- continuer d'avoir recours à des méthodes de pêche diverses afin de s'assurer des revenus réguliers (de nombreux pêcheurs combinent déjà la pêche autour des DCP avec la pêche profonde).

Il est également intéressant de noter que certains pêcheurs parlent de mouiller leur propre DCP privé.

DERNIÈRES NOUVELLES DE LA COOPÉRATIVE DE TOKUNOSHIMA (1995)

Les bateaux de pêche (5 tonnes de jauge brute environ) dotés de vastes cales ont capturé en moyenne 650 kg de poissons par sortie de deux jours.

Ceux d'un moindre tonnage (1 à 3 tonnes de jauge brute) ont capturé 140-150 kg de poisson par sortie d'une journée. De bonnes prises de thons obèses (entre 10 et 30 kg) et de thons jaunes (plus de 30 kg) ont été enregistrées autour du DCP n° 8 en juillet et en août.



¹ Tokunoshima Fishery Cooperative, Kametu Tokunoshima-cho, Oshima-gun, Kagoshima, Japon